

MOHAND AREZKI ISLI[*]

La création d'entreprises en Algérie

1. Les décennies 60 et 70 : l'entreprise publique dominante ou l'Etat entrepreneur.
2. Les décennies 80 et 90 : l'essor de l'entreprise privée
3. Les perspectives.

L'Algérie possède en matière de création d'entreprises une expérience particulièrement intéressante qu'elle a acquise tout au long des quatre dernières décennies et dont on peut saisir la particularité dans deux faits majeurs :

- il s'agit d'une expérience intervenue dans un pays qui a hérité à l'indépendance d'un nombre peu significatif d'entreprises gérées par des nationaux et qui fut donc à ses débuts un moment de véritable apprentissage pour les créateurs d'entreprises et les institutions d'appui; cette expérience se déroula en deux phases assez bien délimitées dans le temps :
- la première phase (décennies 60 et 70), dans le cadre d'une politique de développement étatique de l'économie axée sur l'entreprise publique, l'entreprise privée demeurant tolérée mais sévèrement contrôlée,
- la seconde phase (décennies 80 et 90), dans le cadre de la nouvelle politique économique progressivement mise en place pour instaurer les règles de l'économie de marché et axée sur la promotion de l'entreprise privée.

Ce sont ces deux périodes correspondant à deux politiques de création d'entreprises si différentes qu'il est proposé ici de présenter, pour conclure sur les éléments pouvant déterminer les perspectives offertes aujourd'hui à la création d'entreprises en Algérie.

1. LES DÉCENNIES 60 ET 70 : L'ENTREPRISE PUBLIQUE DOMINANTE OU L'ETAT ENTREPRENEUR

C'est dans le cadre public que la création d'entreprises va connaître en Algérie, après l'indépendance en 1962, son premier essor. Sur tous les plans, l'entreprise publique va prendre des dimensions exceptionnelles qui marqueront durablement l'économie nationale et le pays tout entier.

1.1- La création d'entreprises : l'Etat entrepreneur

Très vite après l'indépendance, les autorités politiques affichent clairement leur option pour une gestion étatique de l'économie avec l'entreprise publique comme instrument de base. Les décrets de mars 1963 organisant l'autogestion des domaines agricoles et des

entreprises industrielles laissés vacants par leurs propriétaires ayant quitté le pays en sont l'illustration. Dans ce cadre, plusieurs dizaines d'entreprises industrielles sont confiées à des Comités de gestion constitués par des travailleurs élus, avec un Président désigné par l'Administration.

A partir de 1965, l'entreprise publique va prendre la place prépondérante en termes de production, de valeur ajoutée et d'emploi qu'elle continuera d'occuper jusqu'aux dernières années de la décennie 90. De 1965 à 1970, l'Etat crée une vingtaine de Sociétés nationales dans le secteur de l'industrie pour servir de base à la politique d'industrialisation intensive que le pays va connaître durant la décennie 70. Ces nouvelles entreprises vont par ailleurs absorber celles mises en autogestion depuis 1963. Durant cette même période et jusqu'au milieu de la décennie 70, des entreprises de même statut juridique vont voir le jour dans les autres secteurs d'activité économique: agriculture, commerce, transport, habitat, travaux publics...

A la veille de l'action de restructuration des entreprises publiques en 1982, ces entreprises atteignent le nombre de 150, avec 1000 unités de production de biens et services. Elles constituent les cellules économiques de base du système d'économie administrée ainsi mis en place par l'Etat. Dans ce système, l'Etat, détenteur des ressources financières provenant essentiellement de l'exploitation des hydrocarbures, procède à l'allocation des ressources dans le cadre de plans de développement économiques et sociaux: un triennal, deux quadriennaux et un quinquennal. Il s'impose ainsi comme Etat entrepreneur, propriétaire du patrimoine de ces entreprises et responsable de leur création mais aussi de leur gestion. Pour assurer son contrôle sur la gestion de ses entreprises, l'Etat a mis en oeuvre des dispositifs multiples dont on peut citer : l'agrément pour toute opération d'investissement, l'autorisation pour chaque importation, la domiciliation des comptes dans une seule banque, la fixation administrative des prix, le Statut général du travailleur (SGT), la désignation des dirigeants par voie réglementaire et le contrôle général par un ministère de tutelle par secteur d'activité. Il assume également les résultats de leur gestion comme on peut l'observer à travers les nombreuses opérations répétées d'assainissement financier prises en charge par le Trésor public durant cette période et destinées à rétablir les équilibres financiers de ces entités en déficit chronique.

1.2- Les missions des entreprises

A leur création, ces entreprises publiques ont en général pour mission de satisfaire le marché national dans les produits qui leur sont administrativement dévolus. Pour ce faire, elles ont à assurer la commercialisation directe de ces produits, qu'ils proviennent de leur propre production ou de l'importation pour laquelle elles sont chargées d'exercer le monopole.

Secteur	Branche	Entreprise
Industrie	Produits meuniers	SN SEMPAC
Agriculture	Produits laitiers	ONALAIT
Commerce	Produits textiles	SN COTEC
Transports	Transport routier de voyageurs	SNTV
Finances	Banques	BNA
Etudes	Engineering	SNERI

En 1982, toutes ces entreprises vont faire l'objet de l'opération dite de «Restructuration organique» qui a pour objectif de conférer au système de gestion des entreprises publiques plus de souplesse, de transparence et de décentralisation. Il s'agit concrètement d'opérer un découpage de «l'entreprise-mère» en entités plus petites et plus spécialisées, avec la fonction de commercialisation déconnectée de la production et les nouvelles directions générales réparties sur l'ensemble du territoire national. Les nouvelles entreprises nées de cette opération ont pris ainsi des formes multiples selon le secteur d'activité, la fonction économique et la vocation territoriale.

Exemples de nouvelles entreprises issues de la restructuration des entreprises publiques en 1982

Nouvelle Entreprise	Profil			Entreprise - mère
	Secteur d'activité	Fonction économique	Vocation territoriale	
SOITEX	Soieries	Production	Nationale	SONITEX
BATIMETAL	Charpente métallique	Production	Nationale	SN METAL
ERIAD Sétif	Meunerie	Production	Régionale	SN SEMPAC
DIPROCHIM	Chimie	Commercialisation	Nationale	SNIC

Plus tard, à partir des réformes de 1988 dites de l'«Autonomie de l'entreprise», avec la suppression des monopoles et la libéralisation du commerce intérieur et extérieur, toutes ces entreprises reprennent la fonction de commercialisation et la possibilité d'intervenir sur tout le marché national, mais désormais en concurrence avec les entreprises du secteur privé et les produits étrangers de l'importation.

Tout au long des années 80 et 90 et sous l'effet des nouvelles opérations de "restructuration" ou de "filialisation", le nombre d'entreprises va se multiplier à partir des mêmes entités de base. Les nouvelles entreprises voient se réduire le nombre de leurs unités et de leurs produits. On peut citer le cas de l'industrie textile publique qui voit sa gestion prise en charge successivement par une société nationale (à sa création en 1965), puis par 7 entreprises nationales en 1982 (avec la restructuration organique) et aujourd'hui par 28 entreprises autonomes filiales du Groupe TEXMACO

Enfin, il convient de noter que toutes les entreprises publiques de la première génération n'ont jamais pu donner à leur fonction d'exportation une dimension significative. Mobilisées par leur mission de satisfaction du marché national elles n'eurent en matière d'exportation que des livraisons ponctuelles de leurs produits à des pays d'Afrique et d'Europe

de l'est dans le cadre d'accords politiques intergouvernementaux. L'ouverture de l'économie nationale au début des années 90 va dès lors trouver le management de ces entreprises inadapté aux exigences de l'exportation et même de la compétitivité sur le marché national.

1.3- Le caractère juridique des entreprises

Le statut des entreprises publiques ainsi créées est de type uniforme même si les dénominations varient de Société nationale à Entreprise nationale ou Office national. Ce statut repose sur les dispositions de base, outre celles évoquées ci-dessus relatives aux missions, telles que :

- La propriété étatique des biens de l'entreprise
- La nomination du Directeur général par les pouvoirs publics
- Un Conseil d'administration constitué de représentants de services de l'Etat
- Un mode de financement entièrement public

La réforme de 1988 destinée à octroyer plus d'autonomie à l'entreprise publique et un caractère moins politique et plus économique à ses actes de gestion, comme le sous-entend la nouvelle dénomination de «Entreprise publique économique» ne peut, en préservant leur caractère public, apporter des changements significatifs à la situation juridique de ces entreprises.

1.5- La taille des entreprises

Ainsi conçues à leur création, ces entreprises ne pouvaient que prendre rapidement des dimensions considérables sur tous les plans: immobilisations, emploi et chiffre d'affaire. A la veille de la restructuration de 1982, les entreprises publiques dans différents secteurs disposaient d'importants effectifs : 47000 à la DNC (Bâtiment), 45000 à la SONITEX (industrie), 11000 à la SNTV (transports) et une moyenne de 10 000 pour les 150 entreprises publiques concernées.

La restructuration de 1982 va naturellement diminuer l'effectif moyen des entreprises ; les nouvelles, au nombre de 500, vont voir leur effectif moyen se situer à 3 000. Cet effectif moyen va connaître par la suite une baisse continue découlant des nouvelles restructurations et filialisations, qui allaient pratiquement limiter l'entreprise à une seule unité de production, mais aussi des larges compressions de personnel opérées au milieu des années 90 dans le cadre de la préparation des entreprises publiques à leur privatisation. Ainsi l'effectif moyen des quelques 1500 entreprises nouvellement constituées serait de l'ordre de 650 travailleurs.

Le tableau suivant récapitule pour la période 1980 - 2000 les données sur l'emploi des entreprises publiques, significatif de leur taille, en prenant pour repères les années ayant connu des mesures de réorganisation importantes :

1980 : A la veille de la restructuration organique des entreprises de 1982

1994 : A la veille des grandes compressions des effectifs

2000 : A la veille des premières privatisations des entreprises publiques

Evolution de l'emploi des entreprises publiques de 1980 à 2000

	1980	1994	2000
Nombre d'entreprises	150	500	1 500
Emploi total	1 500 000	1 500 000	1 000 000
Emploi moyen par entreprise	10 000	3 000	650

On observe ainsi pour toutes ces entreprises une évolution allant de la taille de grands conglomérats qu'elles étaient au début des années 80 à celle d'une moyenne entreprise par laquelle elles se caractérisent aujourd'hui au début de leur privatisation.

1.6- La localisation des entreprises

Par la localisation de leurs capacités de production, les entreprises publiques ainsi créées eurent en l'espace de deux décennies (1965-1985) un impact considérable dans le développement territorial du pays.

A la base de ce résultat se trouve la centralisation, au plus haut niveau de l'Etat, de la décision relative à l'implantation géographique des projets industriels et économiques. En effet, dans tous les secteurs d'activité, sous le contrôle de l'institution de planification et des administrations de tutelle, les entreprises ont implanté leurs projets de manière aussi équilibrée que possible sur l'ensemble des régions du territoire national. C'est le cas des entreprises industrielles pour leurs unités de production, des entreprises de commerce pour leurs infrastructures de distribution, des banques pour leurs agences ou encore des entreprises de transports pour leurs réseaux.

Cette politique d'implantation des activités de production, des services, des infrastructures économiques et sociales et des administrations basée sur l'équilibre régional a eu, à l'évidence, de nombreux effets favorables au développement territorial en termes notamment de tissu industriel, d'aménagement du territoire et d'emploi :

- Le tissu industriel : Les entreprises publiques du secteur industriel furent l'instrument privilégié de l'action d'industrialisation intensive que connut le pays durant cette période. En vingt ans, cinq cent projets industriels de haut niveau technologique sont réalisés dans toutes les branches des hydrocarbures, de l'industrie lourde et des industries manufacturières et ce, dans toutes les régions. Le premier maillage du tissu industriel du pays se constitue ouvrant la possibilité au développement de toutes les activités économiques d'approvisionnement, de sous-traitance et de services induites par cette première base industrielle. Ce tissu industriel a également pour caractéristique une certaine spécialisation régionale : sidérurgie à

Annaba, mécanique à Alger et Constantine, pétrochimie à Skikda et Arzew

- L'aménagement du territoire : La même activité économique ainsi implantée dans le pays devait s'accompagner, en les justifiant économiquement, de toutes les infrastructures de base (transport, hydraulique, télécommunications), sociales (éducation, santé, habitat) et administratives qui connurent au cours de cette période une expansion exceptionnelle avec l'intervention essentielle des entreprises publiques pour leur réalisation.

- La création d'emploi : Cette période fut en conséquence remarquable en matière de création d'emplois et sans nul doute à la base du ralentissement de l'exode rural déclenché au lendemain de l'indépendance. Le taux de chômage enregistra en effet une chute constante passant de 30 % en 1970 à 15 % 1985. Cet emploi massivement créé est cependant d'un caractère autant social qu'économique du fait des conditions mêmes de sa création : surcoûts des investissements dus à des implantations géographiques décidées politiquement et procédures favorables aux recrutements massifs dans toutes les entreprises.

1.7- Le financement, la gestion et le contrôle

Dans leur gestion en général, les entreprises publiques ont également connu depuis leur création plusieurs phases que l'on peut distinguer à travers les principales caractéristiques des formes de gestions adoptées :

- La phase jusqu'à 1988 :

- Financement des investissements sur budget de l'Etat
- Financement de l'exploitation soutenu par un découvert bancaire automatique
- Direction de l'entreprise dans le cadre de la «Gestion socialiste des entreprises»
- Gestion du personnel régie par le «Statut général du travailleur»
- Gestion contrôlée : décision d'investir par l'organe de planification, fixation administrative des prix, code des marchés publics, contrôle de change, autorisation d'importation
- Contrôle général par un ministère de tutelle

- La phase 1988 - 1994 :

- Financement des investissements sur ressources propres ou crédit bancaire
- Financement de l'exploitation soutenu par un découvert bancaire aisé et des opérations d'assainissement financier importantes destinées à alléger le poids de l'endettement accumulé par toutes les entreprises
- Gestion autonome: investissements, salaires, prix, marchés
- Contrôle général par un Fonds de participation

- La phase 1995 - 2002 :

- Financement des investissements sur ressources propres ou crédit bancaire
- Financement de l'exploitation soutenu par un découvert bancaire aisé et des opérations d'assainissement financier
- Gestion autonome : investissements, salaires, prix, marchés
- Contrôle général par un Holding

- La phase actuelle :

- Financement des investissements sur ressources propres ou crédit bancaire
- Financement de l'exploitation soutenu par un découvert bancaire aisé et des opérations d'assainissement financier
- Gestion autonome : investissements, salaires, prix, marchés
- Contrôle général par une Société de gestion des Participations de l'Etat (SGP)

1.8- Le chef d'entreprise

Jusqu'en 1978, les statuts des entreprises publiques prévoient à leur tête un directeur général nommé par décret présidentiel sur proposition du ministre de tutelle. Depuis, le responsable est un président directeur général nommé par décision des différents organes de contrôle qui se sont succédés: Fonds de participation, Holding et Société de gestion des participations de l'Etat. Si les tout premiers directeurs généraux, 1965-1970, étaient choisis pour leur passé militant durant la guerre de libération, bien vite, les dirigeants des entreprises publiques allaient être désignés parmi les cadres diplômés des universités et grandes écoles du pays et de l'étranger.

1.9- Le cas des Entreprises publiques locales

Dès le premier plan quadriennal (1971-1973), des opérations d'investissement sont inscrites au titre des Wilayas pour la réalisation de petites et moyennes industries à vocation locale. Puis deux décennies durant, ces Entreprises publiques locales (EPL) vont se multiplier dans tous les secteurs (industrie, bâtiment, travaux publics, commerce, transports, tourisme et autres services) pour atteindre près de 1500 unités et 230 000 emplois au début des années 90 lorsque les pouvoirs publics prirent la décision d'assainir leur situation rendue préoccupante par des plans de charge insuffisants, des effectifs pléthoriques et un endettement excessif. C'est ainsi que durant la deuxième moitié de la décennie 90, ces entreprises vont servir de cadre aux premières actions de dissolution ou de privatisation (au profit des travailleurs) intervenues dans le secteur public. Elles sont aujourd'hui réduites à 500 entités.

2. LES DÉCENNIES 80 ET 90 : L'ESSOR DE L'ENTREPRISE PRIVÉE

Depuis l'indépendance, l'entreprise privée a évolué selon les grandes phases d'organisation politique de l'économie nationale durant lesquelles elle a connu successivement limitation, encouragement et pleine reconnaissance et ce dans le cadre de deux types de politiques

de promotion, l'un pour les investissements en général et l'autre pour l'emploi des jeunes.

2.1- Les politiques de promotion de l'investissement privé

En ce qui concerne les politiques de promotion des investissements, trois périodes sont à distinguer :

- De 1962 à 1982 : Cette période fut celle de la limitation de l'entreprise privée. A la base de cette réalité plusieurs mesures sont à retenir :

- 1962 à 1966 : nationalisation de nombreuses entreprises privées à capitaux étrangers ou nationaux, dans tous les secteurs économiques (industrie, agriculture, commerce et services).

- 1963 : promulgation du premier code des investissements, destiné surtout à attirer l'investisseur étranger. Il n'a que peu d'effets dans l'attraction du secteur privé en raison tant de ses dispositions restrictives que du climat politique prévalant.

- 1966 : adoption d'un nouveau code des investissements qui lui aussi n'est suivi que par un nombre insignifiant de projets privés agréés.

- 1976 : adoption par référendum de la «Charte nationale» dont les dispositions viennent entériner la position politique restrictive à l'égard de l'entreprise privée dont l'existence ne peut être acceptée que dans sa "forme non exploiteuse".

Durant toute cette période, l'entreprise privée continue cependant à se développer par ses propres moyens (crédits bancaires très sélectifs et aides de l'Etat inexistantes), dans l'industrie manufacturière et le bâtiment tout en demeurant de dimension limitée.

- De 1982 à 1993 : Avec l'avènement d'une nouvelle direction politique dans le pays en 1979, l'entreprise privée va connaître les premières ouvertures destinées d'abord à la réhabiliter puis à promouvoir son développement.

- 1982 : Loi 82-11 instituant un agrément préalable et obligatoire à tout projet d'investissement privé. Cette loi est accompagnée d'un discours politique nouveau nettement plus favorable au secteur privé. Tout en contenant de nombreuses limitations comme un plafonnement aux investissements autorisés, ce texte constitue la première ouverture significative de la politique économique sur l'initiative privée. Le nouveau code des investissements ainsi adopté est accompagné de la création d'un "Office national chargé de l'orientation, du suivi et de la coordination des investissements économiques privés nationaux" - OSCIP -

- 1982 : Loi 82-13 relative à la constitution et au fonctionnement des sociétés d'économie mixte, permettant l'association des entreprises publiques algériennes à des investisseurs étrangers dont la participation est toutefois limitée à 49 %.

- 1988 : Loi 88-25, qui vient se substituer à la loi 82-13 en clarifiant les modalités d'orientation des investissements privés.

- 1990 : Loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit, qui, en matière d'investissement privé, introduit pour la première fois le principe de la liberté de l'investissement étranger en Algérie et institue le Conseil de la

monnaie et du crédit en le chargeant de la mission d'agréeer les projets d'investissement, publics ou privés.

Cette période a vu l'agrément de 4000 projets dont les premiers investissements directs étrangers, l'entrée du secteur privé dans de nouvelles branches d'activité (sidérurgie, électronique, papier et liège...) et une implantation plus décentralisée des projets, surtout hors des grandes agglomérations urbaines.

- De 1993 à ce jour :

En 1993, les pouvoirs publics, dans le cadre des réformes économiques déjà largement avancées vers l'instauration des règles du marché, adoptent le décret législatif 93-12 relatif à la promotion de l'investissement. Ce nouveau code met définitivement l'investissement privé sur le même pied d'égalité que l'investissement public et assure la liberté d'investir à tout promoteur privé national ou étranger. Ce texte prévoit également l'institution d'une "Agence de promotion, de soutien et de suivi des investissements" -APSI- sous forme de « guichet unique » mis au service des promoteurs. Il substitue à l'agrément préalable et obligatoire une simple déclaration à l'APSI dont l'accord n'est requis qu'en cas de demande d'avantages. Ce nouveau code des investissements a de plus introduit les garanties attendues de l'investisseur privé, en particulier étranger, sur la non discrimination, la sécurité juridique et le règlement des différends. En 2001, l'ordonnance 01-03 est venue amender le décret exécutif ci-dessus en remplaçant l'APSI par l'ANDI (Agence nationale de développement industriel) appelée à s'implanter progressivement dans les 48 wilayas du pays et en privilégiant dans ses mesures les grands projets. Depuis, 30000 projets d'investissement ont été déclarés pour un montant de 2500 Milliards de DA et 1250 000 emplois. Cependant, le taux de réalisation de ces projets se situe annuellement entre 10 et 15 %, un résultat significatif de la lourdeur des contraintes continuant à peser sur l'investissement dans le pays (attribution de terrains, financement bancaire, procédures administratives, conditions de gestion, productivité du travail.)

2.2- La création d'entreprises et la politique de soutien à l'emploi des jeunes

En 1997, dans le cadre du dispositif de promotion de l'emploi des jeunes qu'il a commencé à mettre en place en 1988, l'Etat crée l'Agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes -ANSEJ- avec pour mission de promouvoir la micro entreprise par un soutien technique et financier apporté aux jeunes de 19 à 35 ans pour un investissement plafonné à 4 millions de DA. Le mode de financement conçu pour ce type de projets fait appel à une relation triangulaire entre les différents bailleurs de fonds: le promoteur, la banque et l'ANSEJ, cette dernière gérant le Fonds national de soutien à l'emploi des jeunes -FNSEJ- créé à cet effet en 1996. Depuis, il a été enregistré dans ce cadre, l'agrément de 150000 dossiers de micro-entreprises prévoyant la création de 375000 emplois pour un investissement de 65 Milliards de DA. On estime à 20

% le taux de réalisation atteint aujourd'hui en termes de projets mis en service, d'emploi et d'investissement.

2.3- Les domaines d'activité

Dans son action de pénétration du marché, l'entreprise privée a ciblé des activités économiques selon des considérations spécifiques à chaque phase de son évolution :

- les activités permises par la législation (ce n'est qu'en 1993 que toutes les activités sont ouvertes)
- les activités bénéficiant d'avantages fiscaux incitatifs (différents codes d'investissement)
- les activités n'exigeant pas de lourds investissements (le plafonnement des investissements est un des critères d'agrément dans les codes d'investissement jusqu'en 1993 et les entreprises ne recourant pas aux avantages de ces codes sont soumises à la "nécessité politique" de demeurer petites.
- les activités de sous traitance, suite aux mesures de promotion prises au début des années 80
- les activités d'importation, avec la libéralisation du commerce extérieur en 1990
- Les activités de service, avec la migration des cadres du secteur public vers le secteur privé qui a commencé au milieu des années 80 après la «Restructuration organique des entreprises publiques».

Les entreprises du secteur privé qui en 1999 sont au nombre de 159 500 se répartissent sur les différents secteurs d'activité comme suit :

Les entreprises privées par secteur d'activité (1999)

Secteur d'activité	Nombre d'entreprises	%
Agriculture & pêche	4 800	3
Industrie	39 000	25
Bâtiment & travaux publics	42 700	27
Transport & communication	14 000	9
Commerce	26 100	16
Services divers	32 900	20
Total	159 500	100

La répartition dans le secteur industriel est significative de la concentration du secteur privé dans l'industrie agro-alimentaire.

Les entreprises privées dans l'industrie en (1999)

Branche d'activité	Nombre d'entreprises	%
Agro-alimentaire	11 650	30
Bois & liège	7 500	19
Matériaux de construction	6 050	15
ISMME	5 050	13
Textile	3 750	9,5
Industries diverses	2 000	5
Chimie - caoutchouc - plastique	1 300	3,5
Cuir	1 250	3
Mines et carrières	450	1
Total	39 000	100

2.4- La localisation

La localisation des entreprises, confirmée par celles des projets respectivement déclarés à l'APSI ou financés dans le cadre de l'ANSEJ, montre la prédominance des grandes agglomérations du nord du pays. Ainsi Alger compte pour 13,5 % des entreprises et 10 principales agglomérations du nord (Alger, Oran, Tizi Ouzou, Sétif, Béjaïa, Blida, Chlef, Constantine, Tipaza, Boumerdés) accueillent près de 50 % des entreprises recensées. Cependant, on peut constater une certaine diffusion de la capacité de création d'entreprises sur le territoire national, probablement sous l'effet des régimes fiscaux favorables adoptés au profit des régions des hauts plateaux, du sud et du grand sud ainsi que de certaines communes du nord.

2.5- La taille

Comme le montre le tableau ci-après, les entreprises privées sont, en termes d'emploi, constituées dans leur écrasante majorité de petites entités de moins de 10 personnes.

La taille des entreprises privées (1999)

Tranche d'effectif	Nombre d'entreprises	%	Emplois	%
0 – 9	148 725	93,2	221 975	34,9
10 – 19	5 778	3,6	77 082	12,1
20 – 49	3 322	2,1	99 649	15,7
50 – 99	997	0,6	67 664	10,7
100 et plus	685	0,4	168 005	26,5
Total	159 507	100	634 375	100

A ce stade, il y a lieu de signaler la définition de la PME par la loi d'orientation sur la promotion de la petite et moyenne entreprise - PME (loi 01-18 du 12 décembre 2001) qui retient trois tailles distinctes selon la combinaison de trois critères : l'emploi, le chiffre d'affaires et le total du bilan :

La définition de la PME par la loi du 12 décembre 2001

Taille	Emploi	Chiffre d'affaires DA	Total du bilan DA
Moyenne	50 à 250	200 Millions à 2 milliards	100 Millions à 500 Millions
Petite	10 à 49	Moins de 200 Millions	Moins de 100 millions
Très petite ou micro	1 à 9	Moins de 20 Millions	Moins de 10 Millions

2.6- L'entrepreneur

En l'absence d'études sur le profil des entrepreneurs, l'observation générale permet de relever une évolution liée aux grandes phases que l'entreprise privée a connues depuis l'indépendance. On peut noter ainsi :

- Durant les décennies 60 et 70, période où l'investissement privé a subi un certain ostracisme, les entrepreneurs se recrutent le plus souvent parmi des anciens commerçants.
- A partir de la décennie 80 et particulièrement durant la décennie 90, avec le tarissement de l'emploi public, les facilités de départ accordées aux cadres et à la maîtrise du secteur public, les mesures de promotion du secteur privé et le dispositif de soutien à l'emploi des jeunes, l'entrepreneur privé algérien voit son profil se modifier radicalement.
- Aujourd'hui, cette catégorie sociale est constituée en moyenne d'éléments plus jeunes, d'un niveau d'instruction supérieur, d'origines professionnelles plus diverses (commerces privés, entreprises publiques et administrations) de technicité plus grande et comprenant désormais l'élément féminin de plus en plus présent.

2.7- La capacité de création d'entreprises

La capacité de création d'entreprises est pour chaque pays le résultat de nombreux facteurs tels que le sens de l'entreprise (entrepreneur ship) des individus, suscité et porté par les incitations de l'environnement: traditions, opportunités d'investir, facilités, aides, fiscalité et services d'appui. Elle est également liée aux procédures administratives de création juridique qui en Algérie sont réputées lourdes. Une quinzaine de formalités et un minimum d'un mois sont requis du promoteur pour inscrire son entreprise au registre de commerce. Les quelques données du tableau ci-après montrent la relation existant entre la puissance économique du pays et sa capacité de création d'entreprises.

La création d'entreprises dans le monde

Pays	Nombre d'entreprises	Nombre d'entreprises / 1000 Habitant
USA	22 000 000	73
Angleterre	3 500 000	58
France	2 300 000	38
Brésil	4 500 000	38
Algérie	160 000	5

2.8- Le cas du secteur informel

En Algérie, le secteur informel a commencé à se développer dès les premières années 80 et n'a cessé depuis de prendre de l'ampleur

termes d'activités investies, de population mobilisée et de diversification des pratiques mises en oeuvre. On cite le poids de la fiscalité, l'expansion du chômage parmi les jeunes et la propension de la société aux échanges directs comme facteurs déterminants ayant été à l'origine de ce phénomène.

Les activités artisanales du bâtiment, de l'industrie et des services ainsi que le petit commerce sont les domaines où l'informel s'est à peu à peu imposé. On estime aujourd'hui à 1,5 million, soit près de 20 % de la population active, le nombre de personnes activant dans ce secteur. Par ailleurs, l'on assiste à une pénétration rampante des pratiques informelles (non facturation, non déclaration des employés) dans le secteur d'activité déclaré lui-même.

3. LES PERSPECTIVES

Quelles sont les perspectives s'offrant aujourd'hui dans le pays à la création d'entreprises ?

Parmi tous les facteurs déterminants pour la promotion de l'entreprise, en termes de nombre d'entités mais aussi de types d'activités, nous retiendrons ici :

- La privatisation des entreprises publiques
- L'ouverture économique
- Les revenus extérieurs du pays
- La décentralisation administrative

3.1- La privatisation des entreprises publiques

La privatisation des entreprises publiques sera d'un impact direct pour la promotion de l'entreprise privée avec notamment les possibilités de reprise des activités ainsi privatisées et l'entrée sur le marché de nouveaux promoteurs constitués de cadres libérés par la privatisation ou la dissolution de leur entreprise publique.

Certes, le processus de privatisation des entreprises publiques engagé depuis la loi sur la privatisation promulguée en 1995 n'a à ce jour enregistré que des opérations plutôt symboliques. Les enjeux politiques et sociaux continuent de peser sur cette action. Les toutes prochaines années seront probablement décisives car elles verront soit le processus de privatisation accéléré et la majorité des entreprises privatisées soit la poursuite de la dégradation technique et financière de ces entreprises qui se verront pour un grand nombre d'entre-elles contraintes à la fermeture ou à la liquidation. Dans les deux cas, le poids des entreprises publiques continuera à diminuer en termes de production, de valeur ajoutée, d'emploi et d'impact sur le développement territorial. La création d'entreprises restera alors comme aujourd'hui (1996-1998) du ressort du seul secteur privé.

A ce stade, on peut observer que faute d'une privatisation des entreprises publiques par ouverture du capital au secteur privé, l'on assiste à une privatisation de l'économie par création en parallèle d'entreprises privées qui investissent le marché national, érodant

progressivement la part de marché des entreprises publiques et pénalisant peu à peu la vente de ces dernières qui risquent à la longue de ne pouvoir proposer aux investisseurs privés que leur patrimoine physique en obsolescence continue pour la plupart d'entre - elles. Cette réalité est déjà largement observable dans les industries alimentaires (semouleries, minoteries, laiteries), les matériaux de construction (briques, céramique), les produits industriels domestiques (articles ménagers, téléviseurs)

3.2- L'ouverture économique

L'ouverture économique du pays sur l'extérieur a pour impact, déjà observé depuis quelques années, la disparition de nombreuses entreprises privées et la difficile confrontation de beaucoup d'autres à la concurrence des produits étrangers. Cette réalité ne fera que s'accroître dans les prochaines années surtout suite aux accords d'association avec l'Union Européenne (en vigueur en septembre 2005) et l'adhésion annoncée de l'Algérie à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC).

Les réformes économiques ayant libéralisé le commerce intérieur et extérieur ont déjà conduit en une dizaine d'années à un afflux intense de produits étrangers sur le marché national avec une protection de la production locale progressivement allégée jusqu'aux dernières dispositions de la loi du décembre 2002 qui a largement baissé les barrières douanières. L'importation libre et massive des produits étrangers a mis l'ensemble des entreprises du pays, publiques et privées, dans une situation difficile eu égard à leur niveau de compétitivité insuffisant sur tous les plans : prix, qualité et diversité des gammes. L'exemple de l'industrie textile est significatif de cet impact brutal de l'ouverture de l'économie nationale sur la production locale, les entreprises publiques et privées ayant perdu en 10 ans la moitié de leurs effectifs soit 500000 postes de travail.

La perspective de l'adhésion de l'Algérie à l'OMC pose avec acuité la question de la protection de la production nationale sous toutes les formes possibles admises par la réglementation internationale et mises en oeuvre dans tous les pays déjà membres de cette Organisation qu'ils soient en voie de développement ou développés. La réaction à cette nouvelle réalité impliquant de toutes les entreprises d'être compétitives même sur le marché national est à observer au niveau des entreprises elles - mêmes et des pouvoirs publics :

Concernant les entreprises :

- Les entreprises publiques tentent de consolider leur position sur leurs produits de base pour lesquels ils ont des avantages (maîtrise du produit et fidélité de la clientèle) tout en oeuvrant à réduire leurs coûts (compression des effectifs, élagage d'activités secondaires)
- Les entreprises privées s'orientent vers les activités d'importation de produits finis ou de sous-traitance avec les grandes firmes internationales (activités de montage et d'assemblage)

S'agissant des pouvoirs publics, de vastes programmes de mise à niveau des entreprises financés par des Fonds spéciaux ou des organisations internationales (UE, ONUDI) sont mis en oeuvre pour soutenir financièrement les PME en situation non déficitaire dans la réalisation d'investissements (matériels et immatériels) les préparant à évoluer en milieu concurrentiel.

3.3- Les revenus extérieurs du pays

La création d'entreprises, à l'instar de l'économie nationale toute entière, continuera probablement à souffrir longtemps encore du «Syndrome Hollandais»

Depuis trois décennies, les revenus extérieurs du pays dépendent de l'exploitation des hydrocarbures pour plus de 95 %. Du produit de ce secteur d'activité, l'Etat tire plus de 60 % de ses recettes fiscales et les moyens de financement extérieurs pour l'importation de produits alimentaires (70 % de la consommation nationale) de médicaments ainsi que d'équipements et de matières premières pour tous les secteurs économiques. C'est toute l'économie nationale et le modèle de consommation qui se trouvent, de la sorte, durablement façonnés par cette ressource dominante provenant des hydrocarbures. On peut l'observer dans de nombreux secteurs :

- La création d'entreprises s'est tournée vers l'activité d'importation : on estime à 40 000 le nombre d'entreprises s'adonnant à cette activité.
- La valorisation des ressources locales n'est pas prioritaire: la production de lait naturel a toujours été pénalisée par la fabrication de lait en poudre importée.
- La politique de développement industriel par substitution aux importations n'a pu être menée à terme, stoppée juste après qu'elle ait passée par la phase de création de sa base à des coûts élevés consacrés à l'importation massive des équipements de production. (usines clés-en main).
- Le tourisme qui aurait pu, à l'instar des autres pays de la région, constituer un nouveau poste important de revenus extérieurs, n'a jamais pu trouver sa place.

A moyen terme, rien ne semble pouvoir modifier cette situation. Les besoins énergétiques durables des pays européens et les premiers résultats de l'ouverture des activités pétrolières et gazières du pays aux firmes étrangères augurent d'une évolution future à la hausse des revenus des hydrocarbures. Par leur disponibilité ainsi assurée pour de nombreuses décennies encore, ces revenus continueront à exercer leur force d'attraction sur les entrepreneurs - importateurs et leur force d'éviction sur les activités productives et les secteurs où le pays peut présenter des avantages naturels.

La hausse exceptionnelle des prix pétroliers enregistrée de manière continue depuis trois ans vient, en améliorant considérablement le niveau des revenus et des réserves monétaires du pays, confirmer cette tendance au recours du pays à l'importation d'abord. Avec 20 Milliards

de \$US en 2004 les importations ont doublé par rapport à ce qu'elles étaient en moyenne jusqu'en 2002.

3.4- La décentralisation administrative

L'autre facteur favorable à la création d'entreprises et au développement territorial renvoie sans conteste à la décentralisation administrative. C'est en effet dans la mesure où la prise de décision sur la conception des politiques, l'allocation des ressources, l'attribution des avantages, la délivrance des autorisations et le contrôle des résultats se trouve rapprochée des lieux de création des projets que le développement de l'entreprise et du champ territorial peut trouver toute sa force et tout son épanouissement. Trois familles d'institutions se trouvent concernées par cette question: les collectivités locales, les institutions de promotion, les services d'appui.

Les collectivités locales, la commune en premier lieu, sont concernées pour leurs attributions directes dans la promotion des projets de développement. En l'état actuel, le responsable de la commune est surtout mobilisé par ses missions administratives. Il joue rarement son rôle de promoteur du développement économique et social de sa circonscription par l'évaluation du potentiel de sa région, la mise en oeuvre de mesures incitatives en direction des investisseurs et la promotion de sa commune. Les ressources financières limitées par une fiscalité locale dont la réforme annoncée est toujours en gestation et le faible encadrement embryonnaire des communes en général sont encore loin de favoriser l'émergence de ce profil de gestionnaire communal.

Les institutions de promotion de l'entreprise commencent sérieusement à apporter leur soutien dans ce domaine vital de la création des activités. C'est le cas de l'ANDI qui a déjà plusieurs bureaux régionaux en place en attendant son implantation dans chaque wilaya comme prévu dans les textes de sa création. C'est également le cas de l'ANSEJ dont l'implantation sur le territoire national est encore plus dense, avec des antennes dans toutes les wilayas.

Enfin, *les services d'appui* aux entreprises et aux projets de développement local ne cessent de se multiplier au niveau régional. Il s'agit des centres de formation professionnelle, des banques, des bureaux d'études dont le nombre, les capacités et la diversification des prestations en pleine croissance seront d'un apport essentiel au processus de création d'activités au niveau local.

Références bibliographiques

ONS : Différentes publications

Rapport Ministère de la PME et de l'Artisanat 2002

BANQUE D'ALGÉRIE : Rapports annuels

Note

[*] Chercheur associé - CREAD.